

## EDITORIAL

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP/SR/Ti, précédemment CDIP/SR/Ti) a adapté constamment ses outils d'information aux exigences du temps et des circonstances.

La revue « Coordination », devenue progressivement revue de réflexion sur des thèmes généraux de l'école plutôt qu'organe d'information de la Conférence, a été suspendue dès l'année 1996.

C'est au cours de cette même année que la Conférence a réorganisé l'ensemble de son appareil et de ses institutions. Un souci de recherche d'efficacité et de lisibilité dans la conduite des actions de coordination et coopération intercantonale préside à cette opération, concrétisée par les Statuts de la CIIP/SR/Ti du 9 mai 1996.

Le besoin d'information du public directement concerné par les travaux de la Conférence et de ses organes reste à combler. Les associations professionnelles d'enseignants, les parents d'élèves, les écoles, les administrations cantonales, qui sont nos partenaires, doivent connaître nos orientations et l'état de nos travaux. Ce nouveau bulletin, appelé à paraître trois à quatre fois par an, est une première tentative pour y répondre. Puisse-t-elle aller à la rencontre des attentes et des besoins.

**Politiques de l'éducation ... ?** Institution de droit public réunissant les magistrats des cantons latins en charge de l'éducation, de la formation générale et professionnelle, de l'enseignement supérieur et universitaire ainsi que de la culture, la Conférence conduit la politique de coopération et de coordination dans l'espace romand et tessinois. Elle le fait dans le cadre de l'organisation constitutionnelle fédérative de la Suisse; c'est dire qu'elle agit dans le champ des politiques de l'éducation en chantier et en projet au sein des cantons membres.

**... et innovations ... ?** C'est une constante de la Conférence depuis plus de deux décennies que de concevoir son action en faveur de l'école en Suisse romande en tant que promotion et encouragement du renouvellement des enseignements : méthodes, moyens d'enseignement, programmes, et de l'innovation en général par des mesures et des stratégies d'utilisation et de mise en réseau des meilleures compétences à l'intérieur de chacun de nos cantons. Elle n'entend pas aujourd'hui se départir de cette ligne politique.

Cette nouvelle forme d'information, dans son premier numéro, rappelle les antécédents de la CIIP/SR/Ti, présente ses nouveaux statuts, son programme d'action, son outil de recherche (l'IRDP); il fait le point sur l'enseignement des langues en scolarité obligatoire, question de haute actualité s'il en est.

Jean Jacques Schwaab,  
conseiller d'Etat,  
président de la CIIP/SR/Ti

# POLITIQUES DE L'EDUCATION ET INNOVATIONS CIIP/SR/Ti

## CONFERENCE DES CHEFS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN : SURVOL D'UNE HISTOIRE

*Face aux nouveaux défis éducatifs d'une société en pleine mutation, il faut aujourd'hui d'efficaces instruments de coordination des politiques cantonales.*

La Conférence des chefs de départements de l'instruction publique de la Suisse romande s'est réunie pour la première fois, à Lausanne, le 2 avril 1874. Son président, Louis Ruchonnet, est alors chef du Département de l'instruction publique du canton de Vaud. Cette première séance fut précédée par une réunion à Berne, le 30 janvier 1874, des di-

recteurs de l'éducation. L'initiative venait du Conseiller d'Etat Sieber de Zurich, lequel désirait "créer par l'entente et l'action communes des cantons des moyens d'enseignement et un matériel uniformes pour l'école primaire". La Conférence suisse est fondée vingt-trois ans plus tard, en 1897.

### Un élan éducatif

Dès sa création, la Conférence romande se préoccupe des méthodes et du matériel d'enseignement des diverses disciplines scolaires (géographie, géométrie, dessin, écriture, sciences naturelles, chant, français, instruction civique). Elle s'intéresse aussi à "l'hygiène et au matériel scolaire, à l'enseignement intuitif et leçons de choses, aux bibliothèques populaires, bibliothèques d'enseignement et livres donnés en récompense aux enfants". Chaque département est chargé de faire un rapport sur une question à traiter. Ainsi, en 1875, Berne s'occupe de géographie, Genève des sciences naturelles, Vaud du dessin artis-

tique et technique. En 1881, Louis Ruchonnet est élu conseiller fédéral. Il quitte ses fonctions au Département de l'instruction publique de son canton mais demeure Président de la Conférence quelques années encore.

En 1907, les Conseils d'Etat des cantons romands approuvent un "règlement intercantonal concernant le changement de domicile des élèves".

Dès 1908, le chef du Département de l'instruction publique du Tessin prend part aux séances de la Conférence romande.

### Des publications en chaîne

La Conférence suisse des chefs de départements de Suisse commence à publier, dès 1886, son annuaire (*Jahrbuch*) sur "l'état et l'organisation des institutions scolaires". Source précieuse d'enseignement sur l'évolution de l'éducation en Suisse. Toutefois ces ouvrages ne sont guère lus en Suisse romande. Les difficultés de la langue rebutent; les articles ne sont pas adaptés aux besoins romands. L'idée d'un annuaire en français est dans l'air. Le 16 juillet 1907, la Société pédagogique de la Suisse romande, réunie à Genève pour son XVII<sup>e</sup> congrès, "émet le vœu qu'un annuaire de l'Instruction publique en Suisse soit publié en français par les soins de la Confédération et des cantons romands".

Après force négociations, la

Conférence suisse des chefs de départements appuie, en 1909, "la demande adressée à la Confédération en faveur d'une édition française de l'annuaire suisse". Les rédacteurs des deux annuaires doivent s'entendre sur le choix d'articles communs aux deux éditions allemande et française "de manière à conserver à l'œuvre son caractère national". Le premier volume de cette publication paraît en 1910. François Guex, son rédacteur, veut en faire un instrument utile et agréable à consulter. Doivent apparaître le mouvement des idées pédagogiques, des réformes et des législations, les statistiques scolaires, les tendances de l'école et "une vue d'ensemble sur les organisations scolaires des cantons suisses". L'« Annuaire de l'instruction publi-

que » paraît de 1910 à 1938, l'« Instruction publique en Suisse » de 1939 à 1947. La Conférence romande publie les « Etudes pédagogiques » de 1948 à 1979 et la revue « Coordination » de 1975 à 1995. Ses

activités se déroulent dans les structures complexes du fédéralisme et des besoins affirmés d'une harmonisation des systèmes scolaires.

### Le mouvement s'accélère

Dans les années soixante, 10% des enfants de la scolarité obligatoire changent de canton. Les redoublements sont fréquents. Émue de cette situation, la Société pédagogique romande (SPR) entreprend la rédaction d'un rapport intitulé "Vers une école romande". Dans sa séance du 5 septembre 1962, la Conférence examine ledit rapport dont la proposition principale est la constitution d'une "commission officielle romande de coordination sco-

laire". Le Conseiller d'Etat Marcel Gross remarque que "... les chefs de Département ne sont pas libres de prendre des décisions en dehors de la législation cantonale. Le souci de chacun de rester dans les limites de ses compétences légales n'empêche toutefois pas la Conférence d'affirmer sa volonté d'étudier les résolutions de la SPR".

Le coup d'envoi est donné.

### Des idées aux réalisations

Une commission chargée d'étudier le rapport de la SPR est mise sur pied. Deux séances (18 mars et 23 avril 1963) ont suffi pour fixer le programme de la coordination scolaire romande :

- Fixer le début de l'année scolaire à l'automne.
- Fixer l'âge du début de la scolarité obligatoire à 6 ans révolus au 30 juin ou au 1er septembre.
- Appliquer progressivement le programme de grammaire française prévu par le rapport de la SPR pour les 4 premières années primaires.
- Instituer une commission romande des moyens audiovisuels.
- Instituer une commission intercantonale des moyens d'enseignement.
- Adopter des conditions de transfert d'un canton à un autre assez souples pour que l'adaptation de

l'élève puisse se faire plus facilement.

Dans sa séance du 14 juin 1963, la Conférence approuve ces six points. Les chemins d'une harmonisation entre les politiques éducatives cantonales commencent donc à se dessiner. On s'inquiète aussi des programmes et, en 1967, une Commission interdépartementale romande de coordination de l'enseignement (CIRCE) est mise sur pied. Elle a pour premier objectif "d'harmoniser les plans d'étude notamment du français et du calcul pour les quatre premières années de l'école primaire". Suivront CIRCE II pour les degrés 5 et 6 (1979) et CIRCE III pour les degrés 7, 8, 9 (1986).

En 1969, la Conférence nomme un délégué à la Coordination, lequel deviendra également son Secrétaire général.

### Un concordat intercantonal

En octobre 1970, le Conseil fédéral et la Conférence suisse des chefs de département de l'Instruction publique adoptent le Concordat intercantonal suisse pour la coordination scolaire. Ses dispositions principales ont trait à l'âge d'entrée à l'école, au début de l'année scolaire et à la durée de la scolarité obligatoire. Ses recommandations touchent aussi les moyens d'enseignement, la recon-

naissance des titres d'enseignants et la formation des maîtres.

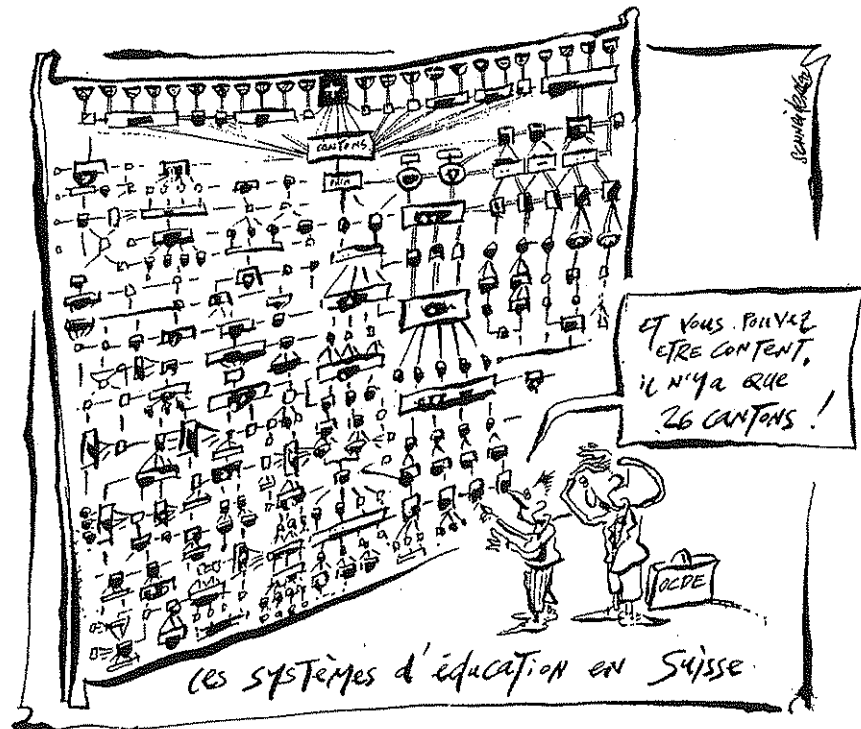
Tous les cantons romands adhèrent au Concordat en 1971 et adaptent leur législation à ses clauses obligatoires. De plus, ils adoptent, en 1972, le plan d'étude pour les quatre années primaires élaboré par CIRCE. Ces décisions font bouger le monde des classes. En 1973, tous les élèves de Suisse romande commencent leur année scolaire

après les vacances d'été. En effet, après ceux des cantons de Neuchâtel et de Vaud, les élèves de la partie francophone du canton de Berne inaugurent une nouvelle année, le 15 août 1973.

Cette rentrée d'août 1973 reste gravée dans les mémoires car, pour la première fois dans l'histoire ro-

mande, tous les enfants de première année reçoivent le même manuel de mathématiques : un classeur rouge avec un éléphant bleu. Les mathématiques dites modernes commencent leur carrière dans les classes romandes.

C'est un premier pas vers une nouvelle école.



Dessin Yvan Schneider

## Organes et commissions

Coordonner divers systèmes éducatifs signifie réunir les responsables cantonaux des différents secteurs de l'instruction publique. Ainsi, par exemple, la conférence des secrétaires généraux (CSG), celle des chefs de service de l'enseignement primaire (CS1) de l'enseignement secondaire (CS2) de l'orientation scolaire et professionnelle (CCO), de l'enseignement spécialisé (CRES) et de la formation pédagogique.

En 1970, la Conférence crée l'Institut de recherches et de documentation pédagogiques (IRD). Cet outil intercantonal est chargé d'effectuer des recherches sur les structures scolaires, les programmes, les branches, les méthodes et les moyens d'enseignement. Véritable centre de recherches au service de la Conférence, l'IRD va, dès 1972, se doter d'un service d'élaboration de moyens d'enseignement romands. Il

diffuse, en outre, de la documentation aux différents partenaires de la Coordination. La recherche dans les diverses branches d'enseignement implique la création de commissions romandes et de groupes de travail qui réunissent essentiellement des enseignants et des chercheurs. Un exemple : la Commission romande pour l'enseignement des mathématiques (CEM).

En 1975, la Conférence s'inquiète de l'interruption des émissions de radio et télévision scolaires. Elle fonde avec la SSR, la Radio-TV Éducative. Les premières émissions débutent en 1976. Leur objectif principal est de prodiguer une éducation aux médias, à travers la production d'émissions de radio et de télévision diffusées sur les chaînes publiques.

L'organisation de la Conférence se développe, donc, et se ramifie.

## De nouveaux statuts

La Conférence charge, début 1995, son nouveau secrétaire général d'étudier la réorganisation de ses structures. Il s'agit de les rendre plus souples et plus efficaces.

En un peu plus d'un an, un groupe de travail ad hoc rédige de nouveaux statuts. Ils sont approuvés le 9 mai 1996 et entrent en vigueur début 1997.

### Les innovations principales :

- Un nouveau nom : Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, abrégé CIIP/SR/Ti,
- l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) et le Glossaire des patois de la Suisse romande relèvent désormais du secrétariat général,
- le siège de la Conférence est localisé à Neuchâtel, il abrite le secrétariat général et l'IRDP, avec une administration commune,
- le secteur des moyens d'enseignement est intégré au secrétariat général,
- création d'un Conseil de la coordination et d'un Conseil de la recherche,
- intégration de la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO),
- prise en charge des questions de formation professionnelle, avec dans certains cantons, la collaboration des départements de l'économie publique,
- institution d'une alternance à la présidence de la Conférence et à celle de la conférence des secrétaires généraux, assumées jusqu'alors par le canton de Vaud,
- élaboration de programmes pluriannuels.

## Programme pour les années 1997-2000

Le premier programme pour les années 1997-2000, fut approuvé le 24 octobre 1996. Les conseillers d'Etat des huit cantons y affirment leur détermination à renforcer leur collaboration dans l'intérêt des jeunes surtout. Il s'agit de développer, dans un espace romand et dans le respect des spécificités cantonales, les outils d'une pédagogie et d'une formation de pointe. Onze buts sont ainsi définis pour les prochaines années :

1. Contribuer à l'élaboration et à la conduite de la politique de l'éducation en Suisse dans le cadre de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP/CH).
2. Consolider et mettre à jour les acquis en matière d'harmonisation des plans d'études de l'école enfantine et de la scolarité obligatoire.
3. Planifier, en concertation, l'élaboration des moyens d'enseignement.
4. Consolider le réseau de la recherche en éducation au sein de l'espace de formation.
5. Réduire les obstacles aux migrations et aux progrès de la coordina-

tion dus aux différences dans les structures et l'organisation des trois dernières années de la scolarité obligatoire.

6. Renforcer la coordination dans l'enseignement secondaire du deuxième cycle, professionnel et général.

7. Créer et/ou gérer en commun des institutions de formation supérieure (HES).

8. Accompagner la mise en place des Hautes Ecoles Pédagogiques (HEP). Assurer en commun la formation des cadres.

9. Assurer la coordination des efforts dans les secteurs essentiels de l'éducation à la santé et des diverses mesures de prévention.

10. Clarifier et améliorer les conditions financières de la fréquentation d'établissements de formation d'un autre canton (écolages).

11. Anticiper les problèmes à venir. Explorer les conditions-cadres des politiques de formation à moyen terme.

La mise en œuvre de ce programme implique une réorganisation des commissions permanentes de la CIIP/SR/Ti soit par exemple, celles

de l'audiovisuel, des branches d'enseignement et du perfectionnement.



Luc-Olivier Pochon : Infographie

Faubourg de l'Hôpital 43, Neuchâtel

### La recherche

L'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDp) relève désormais du secrétariat général. Ses tâches sont multiples : coordonner les recherches cantonales, assurer des services d'expertise et d'évaluation, un appui à la production de supports didactiques et un travail de valorisation des résultats de la recherche. Il collabore

avec des organismes scientifiques nationaux, internationaux et avec les universités. Il dispose de l'autonomie scientifique, financière et administrative nécessaire à ses activités. Il dispose d'un site internet : [www.unine.ch/irdp/](http://www.unine.ch/irdp/)

### De nouvelles compétences de nouveaux chantiers

Le champ de la nouvelle CIIP/SR/Ti s'étend au secondaire II et au secteur tertiaire. Il lui faut promouvoir une coordination dans les chantiers éducatifs des nouvelles maturités, de la maturité professionnelle et des Hautes écoles spécialisées. Un projet romand de création d'une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) voit le jour. Vingt et un établissements : 9

écoles techniques supérieures (ETS), 7 écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA), 4 écoles supérieures d'arts appliqués (ESAA), 1 école supérieure d'information documentaire (+ l'école hôtelière de Lausanne, associée au projet) vont être réunis en un réseau. Il faudra harmoniser les programmes et, par mesure d'économie et d'efficacité,



centraliser les enseignements les plus pointus. La réunion des chefs des départements concernés dirige les opérations. Se pose aussi avec acuité la question des formations dans les secteurs qui ne sont pas de la compétence de l'OFLAMT (écoles d'art et de musique, formations paramédicales et sociales) et qui pourraient également bénéficier de subventions fédérales. Divers groupes de travail, nommés par la CIIP/SR/Ti sont actuellement chargés de ces dossiers. Les chantiers de ces nouvelles HES sont d'envergure et vont demander de longs travaux.

La création de Hautes écoles pédagogiques (HEP) s'inscrit dans le sillage de la création des HES, de la réforme de l'ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité et de la reconnaissance des diplômes d'enseignants sur le plan suisse. En 1993, un groupe de travail de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction

publique rédige les thèses relatives à la promotion des Hautes écoles pédagogiques soit "un portrait-type" de ces futures écoles. Relevant du secteur tertiaire, elles forment les enseignants des divers niveaux scolaires, assurent le perfectionnement, la formation continue et des activités de recherche appliquée. Petits cantons et cantons non universitaires peuvent créer des HEP en réseaux.

Le projet est soumis à consultation auprès des autorités cantonales et des milieux intéressés. Presque tous les cantons estiment que les HEP sont une structure de formation adéquate mais des résistances se manifestent quant à leur intégration au secteur tertiaire. En Suisse romande, plusieurs HEP sont en projet : VD, BEJUNE, VS, FR, ces deux derniers ayant des projets bilingues et restant ouverts à la collaboration avec d'autres réseaux.

## Conclusion

Face aux grandes réformes éducatives de cette fin de siècle, le rôle de la CIIP/SR/Ti s'affirme et prend de l'ampleur. Il est clair que les impératifs économiques, politiques, ainsi que les intérêts des jeunes renforcent sa vocation. Il est temps de développer plus encore la concertation, de fixer les objectifs d'une politique commune de l'éducation et de la formation. Une politique qui met l'accent sur les compétences et aptitudes à développer chez les jeunes, sur les contenus et la qualité des enseignements. Il s'agit aussi aujourd'hui de trouver de nouvelles

formes de collaboration entre la culture de l'enseignement et celle du lieu de travail, soit entre l'éducation générale et la formation professionnelle.

La difficulté des réformes est d'anticiper la société à venir. Le grand pari pour l'avenir est la capacité de mettre en place des structures flexibles, éloignées des rigidités de la stricte division des compétences de formation. Comptent avant tout les compétences et aptitudes à développer chez les jeunes face à une société en perpétuelle évolution.

## AGENDA ET NOUVELLES PUBLICATIONS

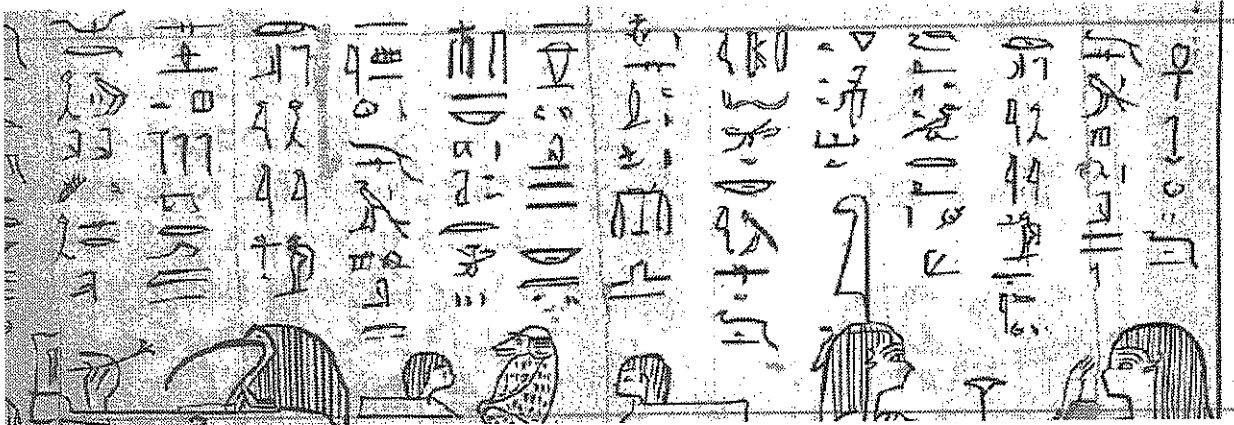
Journée « Plan d'étude »	1er trimestre 1998
2ème Forum HEP sur le thème de « la Formation des formateurs »	automne 1998
Prochain colloque romand sur le thème de « L'Education aux citoyennetés »	5 décembre 1998

**A commander** à l'IRD, Faubourg de l'Hôpital 43 - Case postale 54 - 2007 Neuchâtel  
tel. 032/ 889 69 70 - fax 032/ 889 69 71 - E mail : corinne.martin@un.ch

Le point sur la recherche, bulletin d'information de l'IRD, sur le thème de « L'Enseignement bilingue » a paraître en janvier 1998

Rapport de synthèse du colloque « Evaluation » du 21.11.97 à paraître fin 1998

## QUELLES LANGUES A L'ECOLE OBLIGATOIRE ?



### Priorité aux langues na- tionales ?

*Pour mieux nous comprendre, il nous faut stimuler l'apprentissage des langues, commencer tôt, faire bien, encourager les échanges linguistiques et l'enseignement bilingue. La maîtrise d'une ou de plusieurs langues nationales permet le développement d'attitudes favorables à la compréhension donc à la préservation des liens entre les cultures nationales.*

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) s'est toujours intéressée à la politique des langues, aux didactiques et méthodologies. En 1972, elle met sur pied un projet "Langue 2" fondé sur trois objectifs :

- enseigner une seconde langue nationale à chaque élève afin qu'il se familiarise avec une autre région linguistique. Les élèves de langue française et rhéto-romanche apprendront l'allemand, ceux de langue allemande et italienne, le français. Font exception les Grisons italiens avec l'enseignement de l'allemand et Uri avec celui de l'italien;
- commencer cet enseignement en 4e ou 5e année;
- viser une amélioration des compétences de communication.

### Du côté des cantons

L'introduction de l'enseignement de la première langue étrangère dès la 5e année est chose faite aujourd'hui au Secondaire I, soit en 6e année. En Suisse romande, l'en-

En 1975, la Conférence édicte ses premières recommandations sur l'enseignement de la deuxième langue nationale et préconise son introduction en 4e ou 5e année. En 1986, elle définit de nouveaux objectifs d'enseignement des langues secondes<sup>1</sup> : développement d'une attitude positive face au pluralisme, découverte de ses richesses, ouverture aux autres, à leur langue, à leur culture. Neuf ans plus tard, de conserve avec les directeurs cantonaux de l'économie publique responsables de la formation professionnelle, elle publie la déclaration « Promotion de l'enseignement bilingue en Suisse ». En 1994, la Commission fédérale de maturité décide l'introduction de certificats de maturité avec mention bilingue. Recommandations et déclarations visent un objectif prioritaire : « contribuer à la cohésion entre les diverses communautés linguistiques ». Un but qu'elle tient à préserver face aux turbulences du tout à l'anglais. Elle vient en effet de nommer une commission chargée de développer un concept d'éducation des langues.

<sup>1</sup> Points de rencontre à la charnière des scolarités obligatoire et postobligatoire, CDIP 1986.

seignement de l'allemand débute en 4e année. Seuls les élèves du canton de Vaud commencent en 5e année. La réforme vaudoise (EVM) prévoit toutefois d'avancer cet apprentis-



sage d'une année.

En Suisse alémanique, le français apparaît, en général, en 5e année, sauf à Bâle-Campagne (4P). Le canton d'Uri a opté pour l'italien en 5e année. Les Grisons connaissent une situation particulière. Les enfants des régions romanches commencent l'allemand en 4e année; ceux des régions italiennes, en 5e année. L'allemand est donc la première langue étrangère de ces communautés. Les écoles romanches et italiennes s'initient au français dès la 7e année. En 1999-2000, l'italien sera obligatoire dès la 4e année dans toutes les écoles des régions alémaniques. Aujourd'hui, tous les élèves grisons commencent à apprendre le français ou l'italien en 7e année. La question des langues

étrangères dans les écoles grisonnes a toujours fait couler beaucoup d'encre. Le français et l'italien sont en concurrence dans les écoles romanche et alémanique. En 1937, déjà, dans son rapport annuel, la *Lia Romantscha* donnait la préférence à l'italien.

Les élèves de Suisse apprennent donc une seconde langue nationale durant leur scolarité obligatoire. C'est un premier pas vers un dialogue et une meilleure compréhension entre les diverses cultures. Force est de constater que l'étude systématique de l'allemand commence généralement plus tôt en Suisse romande que celle du français en Suisse alémanique.

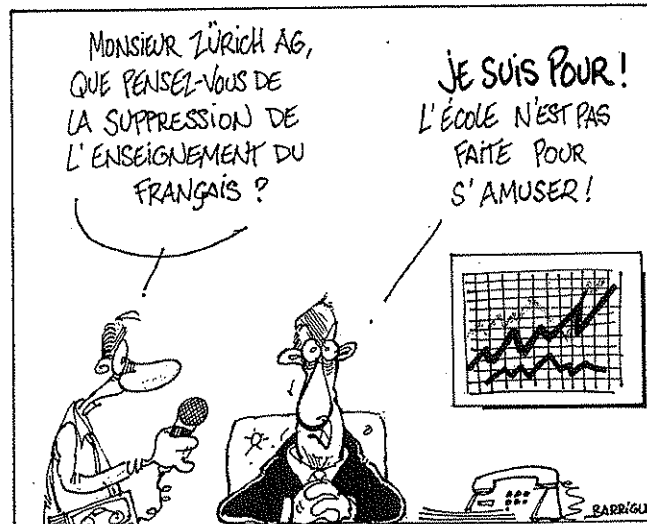
**L'ère de l'anglais provoque des tumultes**

Les aléas de l'économie et le phénomène de mondialisation créent toutefois quelques tumultes dans cette structure. Nombre de cantons s'interrogent sur les langues à enseigner et relèquent du côté de l'anglais, véritable *lingua franca* de nos civilisations.

En 1995, le rapport final d'une évaluation externe du secondaire I tessinois (*scuola media*) propose l'apprentissage de trois langues obligatoires. Par ordre d'importance : allemand, anglais, français.

Cette étude induit le Département de l'instruction publique à renforcer l'enseignement de l'allemand à l'école secondaire. Les enfants du Tessin commencent l'apprentissage du français en 3e année et celui de l'allemand en 7e année. Dès l'automne 1997, les élèves du secondaire I suivent deux heures d'allemand hebdomadaires supplémentaires. Deux heures et demi de français sont retranchées de l'horaire. Le Conseil d'Etat déclare que ce remaniement, inscrit dans les nouvelles réalités helvétiques et européennes, ne pénalise pas le français.

Un scénario identique se déroule à Zurich. En janvier 1997, le Conseil de l'éducation adopte un projet d'enseignement obligatoire de l'anglais dans les filières du secondaire I. Jusqu'à aujourd'hui, les enfants découvraient le français en 5e année, l'anglais en 8e année sous une forme facultative, avant d'opter en 9e entre l'anglais ou l'ita-



Paru dans Le Matin du 17.4.97

Etudes et enquêtes révèlent, en effet, qu'un cinquième des Tessinois travaille principalement en allemand. De plus, de nombreuses entreprises exigent aujourd'hui la pratique de l'anglais.<sup>2</sup>

lien. La réforme prévoit l'enseignement obligatoire de l'anglais dès la

<sup>2</sup> Valutazione esterna della Scuola media, Rapporto finale, B, Bonaglia, A, Colombo, IRDP, Regards, fév. et juin 95.

8e année, soit trois leçons (une heure supplémentaire à l'horaire, une heure retranchée à l'enseignement du français, une heure prise sur une autre discipline). L'enseignement de l'italien facultatif est supprimé. En 9e année, l'enseignement du français et de l'italien deviennent facultatifs. Le Départe-

ment cantonal de l'éducation met l'accent sur l'utilité de l'anglais et sur les motivations. Selon un sondage, trois quarts des élèves aimeraient étudier une autre première langue que le français, l'anglais de préférence. Pour l'heure ces propositions restent en projet.

### Sous la loupe des économistes l'efficacité externe des langues

Une récente étude leur donne raison. En effet, François Grin et Claudio Sfreddo, chercheurs au Département de l'économie publique de l'Université de Genève, se sont posé la question de l'enseignement des langues en termes de coûts et bénéfices pour la société. Ces derniers se mesurent en termes de salaires. Il apparaît que la connaissance de l'anglais est très rémunératrice en Suisse alémanique, plus que le français. En Suisse romande, c'est l'inverse; l'allemand paie mieux que l'anglais.

Les chiffres le montrent aussi clairement: les cantons romands dépensent près du double pour l'allemand que pour l'anglais. Outre-Sarine, français et anglais sont quasi à égalité.

Les collectivités publiques dépensent de 1500 à 1700 francs par an et par élève pour l'enseignement des langues. La Suisse italienne est celle qui consent les plus grands efforts. Globalement, les dépenses publiques s'élèvent à un milliard et demi, un chiffre qui ne comprend pas les universités.

L'étude confirme que la connaissance des langues est un atout de taille sur le marché du travail. De plus, le taux de rendement de l'enseignement des langues dépasse - et de loin - le rendement moyen de la scolarité, toutes branches confondues. Investir dans l'enseignement des langues s'avère finalement un bon choix.

### Des réactions en chaîne

Le Département de l'éducation du canton de Zurich invite la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique à se prononcer sur ses projets. La CIIP/SR/TI demande à cette dernière d'éviter toute précipitation et d'instaurer un débat dans le pays "afin qu'une politique cohérente puisse être affirmée dans le domaine de l'enseignement de la langue seconde et des langues étrangères (...). Il convient de revoir la ligne politique arrêtée en cette matière dans les années 70".

Le problème est posé. Nombre de cantons se lancent dans des innovations linguistiques sans qu'une véritable politique des langues ne soit définie au niveau national. En 1990, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique exprimait "sa crainte que le français, l'allemand et l'italien soient remis en question en tant que première langue étrangère sous prétexte que l'anglais est professionnellement plus utile". Elle affirmait avec force que la paix des

langues n'était véritablement garantie que si les cantons gardaient leur souveraineté en matière d'éducation. Les problèmes linguistiques "doivent en priorité être traités et réglés sur le plan cantonal".

Les propositions du canton de Zurich s'inscrivent donc dans ce principe. On peut toutefois, à l'instar de la Commission romande pour l'enseignement de l'allemand CREA, craindre un appauvrissement culturel et une perte de certaines valeurs. La diversité linguistique fait, en effet, partie de notre culture nationale. C'est une de nos richesses, une chance éducative qu'il faut exploiter. Il est vrai que, comme nombre de nos élèves, nous pourrions faire mieux.

C'est dans cette optique que la CDIP vient de nommer un groupe d'experts avec la tâche d'élaborer "un concept pour l'enseignement des langues étrangères dans les écoles de la Suisse plurilingue". Sont à définir les objectifs des différentes langues à l'école primaire, le début

de l'enseignement langue 2 dans les régions linguistiques et les rapports entre langue maternelle et langues étrangères.

**Zurich 1948 : « Seuls les élèves bons en allemand et en maths apprendront le français! »**

La lecture des Annuaire de l'instruction publique en Suisse est passionnante. Qu'on en juge. En 1948, le canton de Zurich s'engage dans une vaste réforme de l'enseignement. La question de l'étude du français à l'école primaire fait l'objet de vifs débats. "Après avoir consulté, entre autres, les maîtres d'école, les églises et les milieux féminins, la direction de l'instruction publique en était arrivée à la conclusion que l'on ne devait admettre à suivre les classes de français que les élèves ayant des notes d'allemand et de calcul suffisamment bonnes. Restriction salutaire vu que la plupart des petits écoliers suisses allemands ont assez à faire à apprendre le *Hochdeutsch*. Les encourager prématurément à étudier une troisième langue est leur rendre dans bien des cas un mauvais

service. Sur la proposition du synode scolaire cantonal, les deux conditions ci-dessus ont été finalement réduites à une seule, celle concernant la note d'allemand. Il n'est pas rare en effet qu'un écolier faible en calcul soit bien doué pour les langues.(...)"

En 1948, certaines communes zurichoises introduisent donc l'enseignement du français dans les degrés supérieurs de la scolarité primaire (*Oberstufe*). Plans d'études et nombre de leçons du programme ne sont pas modifiés.

<sup>1</sup> Annuaire de l'instruction publique en Suisse, L'enseignement des langues nationales, Payot, Lausanne 1948, p 105, 106

**Art. 116 de la Constitution fédérale**

Texte adopté en votation le 10 mars 1996

Les langues nationales de la Suisse sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche.

La Confédération et les Cantons encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.

La Confédération soutient des mesures prises par les Cantons des Grisons et du Tessin pour la sauvegarde et la promotion des langues romanche et italienne.

Les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les citoyens romanches. Les détails sont réglés par la loi.

## L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES DANS LES PAYS EUROPEENS

Le Comité des ministres a émis, à l'intention des Etats membres du Conseil de l'Europe, le 24 septembre 1982, une recommandation concernant les langues vivantes. Il faut encourager par tous les moyens l'acquisition de langues étrangères - ou nationales - à tous les niveaux de la société, afin que la diversité des langues, au lieu d'être un obstacle à la communication, devienne une source d'enrichissement et de compréhension réciproques. L'enseignement d'au moins une langue étrangère, doit commencer dès 10 ans environ, avec une dotation horaire « suffisante pour obtenir des résultats ».

La situation du début de l'enseignement obligatoire des langues secondes ou étrangères dans les pays de l'UE est la suivante en 1994<sup>1</sup>:

Luxembourg	6 ans
Belgique, Espagne, Italie	8 ans
Grèce	8 ½ ans
Allemagne, Danemark, Pays Bas, Portugal	10 ans
France	11 ans
Royaume uni	11-12 ans
Irlande	(à option dès 12 ans)

Dans plusieurs pays, la sensibilisation et l'offre de cours de langues

à option commencent plus tôt; dans quelques uns l'obligation d'apprendre une deuxième, voire d'une troisième langue, existe, mais pas avant l'âge de 12 ans. Des progrès sensibles ont été réalisés, depuis 1984, quant à l'âge du début de l'apprentissage des langues, et au caractère obligatoire de celui-ci. De nouveaux règlements sont en cours d'introduction dans plusieurs pays. En 1994, seuls 10 % en moyenne des élèves du primaire apprennent une langue étrangère alors que la presque totalité des élèves du secondaire reçoivent des cours de langue, avec des dotations variant entre 3 et 12 (6+6) heures par semaine pour une ou deux langues.

L'enseignement ou la sensibilisation précoce, sont en voie d'introduction obligatoire dans plusieurs pays. L'enseignement bilingue en est au stade expérimental dans un certain nombre d'écoles officielles; il existe dans les écoles privées à vocation internationale, ou qui dispensent un enseignement de pointe.

Les langues le plus souvent enseignées sont, par ordre d'importance, l'anglais, le français, l'allemand. L'espagnol est peu enseigné dans beaucoup de pays, l'italien peu enseigné dans peu de pays.

<sup>1</sup> Key data on education in the European Union, European Commission, Luxembourg 1995

### POLITIQUES DE L'EDUCATION ET INNOVATIONS

*Bulletin de la CIEP/SR/TE*

#### Adresse :

Faubourg de l'Hôpital 43 - Case postale 54 - 2007 Neuchâtel  
Tél. 032/ 889 86 16 - fax 032/ 889 69 71 - E-mail : corinne.martin@acn.etat.ch  
Site internet : [www.unine.ch/irsp/irip.htm](http://www.unine.ch/irsp/irip.htm)

#### Comité de rédaction :

Jean-Marie Boillat, Simone Forster, Corinne Martin, Jacques Weiss

#### Rédaction :

Simone Forster

#### Assistance à la rédaction et conception :

Corinne Martin